MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° .0035 3..../CAB.MIN/MINES/01/2026 DU 29.MAI..2026..PORTANT OCTROI DU PERMIS D'EXPLOITATION N° 14695 A LA SOCIETE COOPERATIVE MINIERE RISING STARS SARL

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 portant Code Minier, spécialement en ses articles 10, 43 et 103 à 105 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 Août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er litera A et B point 28 ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 207 à 211 ;

Considérant la demande **n° 8527** de **Permis d'Exploitation n° 14695** introduite par la **SOCIETE COOPERATIVE MINIERE RISING STARS SARL** en date du **30/08/2024** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorables du Cadastre Minier, de la Direction des Mines, et de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier ;

A R R E T E

Article 1er :

Il est octroyé à la **Société COOPERATIVE MINIERE RISING STARS SARL**, ayant son adresse sise **Avenue Muchingwa Kaziba, Bukavu/Sud-Kivu,** le **Permis d'Exploitation n° 14695.**

Article 2 :

Issu **du Permis d'Exploitation de la Petite Mines** portant le même numéro, **le Permis d'Exploitation n° 14695** est établi sur un périmètre composé de **10** carrés entiers situé dans les Territoires de **Walungu, Uvira,** Province du **Sud-Kivu.**

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	28	50	30,00	-02	55	0,00
2	28	50	30,00	-02	54	0,00
3	28	53	0,00	-02	54	0,00
4	28	53	0,00	-02	55	0,00

Carte de Retombes : **S3/28**

Article 3 :

Le Permis d'Exploitation n° 14695 confère à la **Société COOPERATIVE MINIERE RISING STARS SARL** le droit exclusif de procéder aux travaux de prospection, de recherche et d'exploitation de la substance suivante : **Or, Cassitérite, Etain, Cobalt et Cuivre.**

Ce droit exclusif s'étend également à la construction des installations et infrastructures nécessaires à l'exploitation des mines, à l'utilisation des ressources d'eau et du bois se trouvant à l'intérieur du périmètre pour les besoins de l'exploitation des mines, à la libre commercialisation des produits marchands conformément à la législation en la matière ainsi qu'à la réalisation des opérations de concentration, de traitement métallurgique ou technique et de transformation des produits extraits du gisement.

Article 4 :

Sur présentation du récépissé du paiement des droits superficiaires au prorata temporis pour la première année, le Cadastre Minier délivre le Certificat d'Exploitation.

A défaut de paiement des droits superficiaires au prorata temporis dans les trente jours ouvrables à compter de la notification, par le Cadastre Minier, du présent Arrêté, le **Permis d'Exploitation n° 14695** devient d'office caduc, conformément aux prescrits de l'article 159 du Règlement Minier.

Article 5 :

Le **Permis d'Exploitation n° 14695** est valable pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à dater de la notification, par le Cadastre Minier, du présent Arrêté.

Il pourra être renouvelé plusieurs fois pour une durée de 15 (quinze) ans à chaque renouvellement.

Article 6 :

La **Société COOPERATIVE MINIERE RISING STARS SARL** est notamment tenue de :

1. S'acquitter chaque a-3nnée des droits superficiaires par carré conformément aux dispositions de l'article 198 du Code Minier et des articles 157 et 396 du Règlement Minier ;

2. Transmettre chaque semestre un relevé du registre d'extraction et chaque année, **le rapport d'activités** à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou au Bureau Minier du ressort, en vertu des articles 216 du Code Minier, 499 et 501 du Règlement Minier ;
3. Déposer tous les trimestres, à la Direction de Géologie, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches ;
4. Fournir aux agents de la Direction des Mines et ceux de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier dûment mandatés, tous les moyens de parcourir et d'inspecter ses opérations d'exploitation ;
5. Tenir sur terrain, un carnet ou registre de suivi journalier des travaux de prospection, de recherches et d'exploitation, vérifiables par les agents des Directions de Mines et de Géologie pendant l'inspection ;
6. Respecter les dispositions du chapitre Ier du titre XVIII du Règlement Minier relatives aux obligations environnementales et sociétales d'un titulaire de droit minier et de carrières d'Exploitation.

Article 7 :

Sans préjudice des dispositions de l'article 30 du Code Minier, il est interdit aux tiers d'entreprendre les travaux de prospection, de recherches et/ou d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par le **Permis d'Exploitation n° 14695**.

Article 8 :

Toute violation, par le Titulaire du **Permis d'Exploitation n° 14695,** des dispositions du Code Minier, du Règlement Minier ou du présent Arrêté, entraine selon les cas définis par la législation minière et sans préjudice d'autres sanctions, la suspension des activités ou le retrait dudit Permis d'Exploitation de Petite Mine.

Article 9 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 29 MAI 2026

Louis KABAMBA WATUM

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Inspection Générale des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- **Sté Coopérative Minière RISING STAR SARL** : 1